

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DUCT 91 Acceptation du legs particulier consenti à la Ville de Paris en faveur de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu la note de la Direction des affaires culturelles en date du 7 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à accepter le legs particulier consenti à la Ville de Paris par Monsieur Francis CREMIEUX ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs particulier consenti par Monsieur Francis CREMIEUX en faveur de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, aux termes de dispositions testamentaires du 8 mars 1999.

Article 2 : La valeur d'immobilisation des documents légués, estimés à la somme de 100 000 euros, sera inscrite en recette au chapitre 041, compte 10251, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.

Article 3 : L'enregistrement de l'entrée des documents concernés dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 041, compte 2162, rubrique 01 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.